

**Département de la Seine-Maritime**  
**VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-11-20-13**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, maire.

**Étaient présents :** Mme LEFEBVRE B., maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H, Mme FLEURY B., adjoints, M. BRÉARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PÉTAÏN A., Mme FIEHUE-BUQUET A, M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme POIS L

**Était absent excusé :** Mme WILK I (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. LEROY E (pouvoir à M. BEAUCAMP L.)

**Étaient absents :** M. COUAILLET T., Mme BRÉARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. BARUT H., M. AVRIL V

Date de convocation : 12/11/2024

Date d'affichage : 13/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

**M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Le Billard Club de Saint-Nicolas d'Aliermont a intégré les nouveaux locaux associatifs communaux aux Ateliers Pons en septembre 2024.

Les équipements utilisés pour l'activité Billard, nécessitent une manutention et un mode de transport spécifiques.

C'est à ce titre que le club a sollicité la commune pour l'octroi d'une aide exceptionnelle afin d'aider au déplacement des équipements lors du déménagement.

La dépense relative au déplacement des tables s'élève à 4 680 euros.

La commune propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 340 euros au Billard Club, afin de l'accompagner financièrement pour cette dépense exceptionnelle et spécifique. Cette subvention sera versée à l'association, sur présentation d'une facture acquittée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

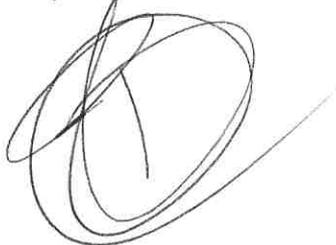
Considérant la demande d'aide exceptionnelle présentée par le Billard Club de Saint-Nicolas d'Aliermont,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

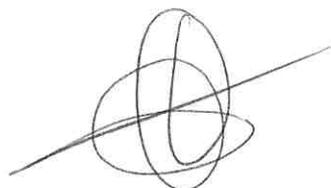
- Accorde une subvention exceptionnelle de 2 340 euros au Billard Club de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Dit que cette subvention sera versée à l'association sur présentation d'une facture acquittée relatant la totalité de la dépense liée au déplacement des équipements de billard lors du déménagement,
- Autorise madame le maire à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 de la section fonctionnement du budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 20 novembre 2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20241120-2024-11-20-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Madame le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.